

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-41**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition de locaux du Centre Social Mulsant à l'Association "Semences libres en Roannais"**
- **Convention d'occupation**

L'Association "Semences libres en Roannais" propose de collecter, échanger, conserver, sauvegarder, multiplier, expérimenter, sélectionner, gérer collectivement, valoriser, promouvoir les semences paysannes ou population et les savoir-faire qui y sont attachés. Elle est susceptible également de créer ou soutenir toute action ou activité concourant à cet objet. Sont ainsi concernées toutes opérations culturelles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. L'Association inscrit son projet dans le cadre de la sauvegarde et du renouvellement de la biodiversité cultivée et du patrimoine variétal de notre région.

L'Association "Semences libres en Roannais" a sollicité le Centre Social Mulsant pour l'utilisation de leurs locaux.

Le Centre Social Mulsant a fait part de sa possibilité d'accueillir cette association au sein de ses locaux.

Aussi, la Ville de Roanne a expressément donné son accord pour que le Centre Social Mulsant mette à disposition les salles nécessaires pour l'association.

En conséquence, il convient d'établir la convention fixant les conditions d'occupation des locaux du Centre Social Mulsant par l'Association "Semences Libres en Roannais", depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 juillet 2024.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention à intervenir avec l'Association "Semences libres en Roannais", pour les locaux occupés au sein du Centre Social Mulsant.

ROANNE, le **20 FEV. 2024**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240220-DEC202441-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024

